

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2017

MUTATIONS
Intra 2017

Le seul syndicat qui :

- **CONSEILLE** efficacement
- **SUIT** individuellement les syndiqués
- **VÉRIFIE** les vœux et barèmes de chacun
- **CONTRÔLE** tout le projet
- **OBTIENT** des améliorations
- **COMMUNIQUE** des résultats fiables

**UNE VÉRITABLE EXPERTISE
POUR TOUS ET POUR CHACUN**

Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter et à préciser les publications nationales.

Il contient la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation. **Adressez-la au plus tôt à la section académique du SNES-FSU :**
SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Mutations 2017 : c'est parti !

L'intra 2017 commence le 16 mars avec l'ouverture de SIAM ! Pour l'ensemble de la profession, la campagne des mutations est un moment fondamental de l'année scolaire, avec la préparation de rentrée qui se matérialise, la première affectation pour les stagiaires, de nouveaux choix de vie pour beaucoup mais aussi les mesures de carte scolaire pour certains. Angoisse parfois, espoir souvent, se côtoient.

Cette année ne dérogera pas à la règle, le mouvement s'inscrit toujours en relation avec les réalités vécues dans les établissements :

Les dotations horaires dans les établissements ne sont pas à la hauteur des effectifs attendus.

La réforme du collège, symbole du recul d'une éducation ambitieuse pour tous les élèves, entraîne pour certains personnels la perte de leur poste en raison de la structure même des enseignements. Des disciplines ont été fragilisées l'année dernière et le seront encore cette année, comme les lettres classiques, la technologie ou les langues vivantes et régionales. Un premier bilan désastreux de cette réforme peut être dressé entre une autonomie mythifiée des établissements et des réformes pédagogiques présentées comme « salvatrices », tournées vers une interdisciplinarité dogmatique. L'objectif non avoué est la fin de la continuité collège/lycée, la perte d'une vision émancipatrice de l'école et de la conviction que tous les élèves sont éducatibles pour peu que les conditions le permettent.

Il n'est pas acceptable de se « débarrasser » des élèves en ne leur proposant plus la possibilité de redoubler et de ne leur « offrir » à terme plus que l'apprentissage. **Ce renoncement ne doit pas être le nôtre bien au contraire.**

Dans la continuité de la réforme du collège, la question de l'**évaluation des élèves** est devenue elle-aussi un cheval de Troie dans la bataille pour limiter la liberté pédagogique des collègues. Beaucoup de chefs d'établissement se sont emparés de ce sujet et essayent d'imposer l'**évaluation par compétences**. Il est important de rappeler qu'aucun texte n'impose aux collègues un certain type d'évaluation. Mais là encore se pose le sens de cette offensive pédagogique.

Comment réagir face à des attaques de plus en plus pressantes remettant en cause les fondements même de nos métiers ? Qu'est-il prévu pour les lycées ? Comment ne pas baisser les bras, comment montrer notre attachement à un système éducatif conçu, à travers l'enseignement des disciplines, pour construire notamment les citoyens de demain ?

Alors oui, il faut résister mais pas seulement : il faut continuer à collectivement exercer sa liberté pédagogique, à faire respecter ses droits, à expliquer aux parents les pertes engendrées par les réformes, celle du lycée de 2010 et celle des collèges de 2016, et les risques pour leurs enfants de ne pas pouvoir accéder aux connaissances nécessaires à une bonne compréhension de notre monde.

Il ne faut pas non plus hésiter à regarder plus avant : les élections présidentielle et législatives qui se profilent sont loin d'être rassurantes pour notre profession quant au devenir de l'École et de ses valeurs.

Le SNES-FSU mène dès à présent une campagne d'opinion pour que le 2nd degré et ses spécificités soient reconnus :

- colloque le 29 mars à Paris sur le 2nd degré
- interpellation des divers candidats à la présidentielle et aux législatives sur leur programme éducatif

Et au-delà de ces échéances, nous saurons être une force de propositions pour faire vivre les idées fortes de liberté, d'égalité et de fraternité dans la société.

Le SNES-FSU avec vous : pour votre quotidien, pour votre métier, pour une société plus juste et solidaire !

Florence DENJEAN-DAGA,
co-secrétaire académique du SNES-FSU

Sommaire

p. 3.....	Édito
p. 4	Sommaire
p. 5.....	Calendrier
p. 6.....	Réunions et permanences mutations SNES
p. 7-8	Le rôle des élus SNES
p. 9.....	Les nouveautés 2017
	Les régressions évitées par le SNES
p. 10-11	Les procédures du mouvement intra
p. 12-14	Situations familiales et individuelles
p. 15-16	Mesures de carte scolaire, postes à complément de service
p. 17.....	Pièces justificatives
p. 18.....	Affectations particulières
p. 19.....	Conseils
	Indemnité de changement de résidence
p. 20.....	Situations particulières
p. 21-22	La page des TZR
p. 23-24	Barème intra 2017

Annexes :

p. 25.....	Liste des établissements APV, ECLAIR, "Politique de la Ville" (Plan violence), REP et REP+
p. 26.....	Liste des groupements de communes
p. 27.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 28-30	Répartition des établissements par département
p. 31-32	Fiche de suivi mouvement intra-académique du SNES
p. 33-34	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

Calendrier

Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du jeudi 16 mars (12h) au lundi 27 mars (12h)
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF

Date limite d'envoi des dossiers médicaux : 27 mars

Date limite d'envoi des fiches de candidature :

- sur SPEA : 27 mars au plus tard
- sur poste ULIS : 27 mars au plus tard
- sur poste à recrutement particulier REP ou REP+ : 27 mars au plus tard
(pour l'ensemble des possibilités d'affectation en REP ou REP+, voir p. 13-14 et p. 18)

Arrivée dans les établissements des confirmations de demande : à partir du 27 mars.

Envoi au rectorat des formulaires de confirmation par les chefs d'établissement : 30 mars au plus tard

Consultation du projet de barèmes sur SIAM : à partir du 4 mai

Demande d'annulation ou de modifications de vœux : jusqu'au 5 mai

Demande de correction de barème : jusqu'au 11 mai (minuit)

 Attention, ces dates rapprochées ne permettront pas une vérification sereine !
Envoyez-nous vos dossiers dès l'envoi de votre confirmation de demande pour conseil de modification éventuelle de vos vœux.

Demande tardive de mutations (cf. conditions p. 20) : jusqu'au 5 mai

Calendrier prévisionnel des commissions

Commission bonifications au titre du handicap : CO-Psy : 10 mai - CPE : 10 mai - certifiés/agrégés : 10 mai

Groupe de travail « postes SPEA » : 12 mai

Commissions de vérification des vœux et barèmes : CO-Psy : 17 mai - CPE : 17 mai - certifiés/agrégés : 18 et 19 mai

Demande de correction sur les barèmes rectifiés en commission jusqu'au 19 mai (minuit)

Commissions d'affectation : CO-Psy : 14 juin - CPE : 15 juin - certifiés/agrégés : 20 et 21 juin

Groupe de travail « révision d'affectation » : CPE et CO-Psy : 29 juin - certifiés/agrégés : 30 juin

TZR actuellement en poste dans l'académie

- Vœux sur la ZR : sur SIAM du 16 mars au 27 mars
 - Changement de rattachement : demande à formuler avant le 31 mai
- } changement de procédure

Groupe de travail « phase d'ajustement » pour les TZR : CPE et CO-Psy : 3 juillet - certifiés/agrégés : 10 juillet

 TZR : Pour la troisième année consécutive, la circulaire ne prévoit pas de 2^e groupe de travail en août. Nous déplorons cette position qui empêche le contrôle des élus sur l'affectation sur les nouveaux BMP liés aux ajustements de rentrée en septembre. Nous sommes intervenus pour faire rétablir ce GT. Le rectorat n'a pas une position aussi ferme que l'année dernière. Nous continuons d'insister pour son rétablissement.

Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et des permanences mutation destinées à tous les collègues, en priorité aux syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

PERMANENCES MUTATIONS À MONTPELLIER AU SIÈGE DU SNES ACADÉMIQUE :

(Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.)

Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h)

Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou s3mon@snes.edu.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS :

Spécial stagiaires (ouvert à tous)	ESPE de Montpellier (site Fde)	Jeudi 9 mars réunion 17h-19h30
		Mercredi 22 mars réunion 14h-17h
	Perpignan lycée Jean Lurçat	Mercredi 22 mars réunion 14h-17h
Aude	Narbonne Local FSU 13 rue des 3 Moulins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeudi 16 mars permanence 14h30-17h30 ▪ Vendredi 17 mars permanence 15h-17h ▪ Jeudi 23 mars permanence 14h30-17h30 ▪ Sur RDV au 06 89 31 65 61
	Carcassonne	Sur RDV au 06 85 68 71 51
Gard	Alès lycée Jean-Baptiste Dumas	Lundi 20 mars permanence 14h-17h
	Bagnols/Cèze	Sur RDV au 06 13 83 90 56
	Nîmes SNES-FSU 26bis rue Beccdelièvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeudi 16 mars permanence 14h30-16h ▪ Jeudi 23 mars permanence 14h30-16h
Hérault	Agde Lycée Loubatières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lundi 20 mars après-midi sur RDV (s3mon@snes.edu) ▪ Mardi 21 mars après-midi sur RDV (s3mon@snes.edu)
	Béziers , lycée Jean Moulin	Vendredi 17 mars permanence 13h45-16h
	Lodève Lycée J. Vallot	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeudi 16 mars permanence 11h30-16h20 ▪ Jeudi 23 mars permanence 11h30-16h20
	Lunel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collège Mistral : Jeudi 23 mars 17h-18h ▪ Lycée V. Hugo : Vendredi 17 mars 12h-13h30 <li style="padding-left: 20px;">Lundi 20 mars 16h30-17h30 ▪ Lycée Feuilleade : Lundi 13 mars 16h-17h <li style="padding-left: 20px;">Jeudi 16 mars 17h-18h <li style="padding-left: 20px;">Lundi 20 mars 16h-18h
	Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Section académique du SNES-FSU, tous les jours sur RDV ▪ ESPE (cafétéria de la FdE) : tous les jeudis et tous les jours du 20 au 24 mars : 11h30-14h
	Sète Lycée Joliot Curie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lundi 20 mars permanence 11h-13h ▪ Vendredi 24 mars permanence 13h-15h
Lozère	Mende Local FSU espace Charles Morel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mercredis 15 et 22 mars réunion à 14h ▪ Vendredi 24 mars permanence 13h-15h
PO	Perpignan Siège SNES-FSU 26bis18 rue Condorcet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lundi 20 mars permanence 14h-17h ▪ Lundi 27 mars permanence 14h-17h ▪ Sur RDV au : 06.80.87.79.76 (Marc Moliner), 06.58.05.54.53 (Isabel Sanchez), 06.27.29.43.78 (Géraldine Morales), 06.83.21.61.29 (Caroline Delcor)

Les élus du SNES pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

Aujourd'hui encore, il est fondamental de maintenir la pression pour que la logique qui a été mise en place sous le précédent quinquennat ne perde pas : il n'est pas plus acceptable aujourd'hui qu'hier que la gestion des personnels soit soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour ». Seules les règles de gestion collective - parfois qualifiée de « carcan » pour la disqualifier - clairement définies, garantissent la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

Cette année encore, le rectorat maintient le recrutement particulier sur certains postes de REP et REP+. Il persiste dans ce mode d'affectation qui est tout sauf transparent quant aux critères et enlève des postes au mouvement général de l'intra. L'année dernière, il officialisait dans une note réservée aux chefs d'établissement d'éducation prioritaire la liberté de préempter certains postes pour y maintenir des collègues contractuels, les poussant de ce fait à rester dans la précarité et lésant des collègues titulaires pour leur affectation.

Le rectorat revient dans le même état d'esprit sur l'affectation en SPEA. Le barème ne départagera plus les candidats ayant reçu un avis favorable et l'affectation sur SPEA sera prioritaire. Un groupe de travail sur l'affectation en SPEA a néanmoins été obtenu.

Par ailleurs, le rectorat n'est toujours pas revenu sur l'abandon de la phase d'ajustement des TZR du mois d'août.

Le dialogue social ne doit pas rester une simple formule. Nous restons mobilisés pour faire évoluer la position du rectorat : mise au mouvement de tous les postes vacants et maintien d'un espace de dialogue en août pour des affectations sur BMP en toute transparence.

LES INTERVENTIONS EN AMONT

Nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**. Mais pas seulement, au-delà de l'aspect du barème, la circulaire précise certaines règles d'affectation (mesures de carte scolaire, compléments de service, ...) sur lesquels le SNES-FSU est tout autant vigilant.

Lors du **groupe de travail de concertation sur la circulaire intra**, le SNES-FSU a défendu la nécessité d'un **équilibre des barèmes** à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte d'autres situations sans pour autant rendre impossible une mutation pour un collègue « sans particularité ». Nous avons dû nous élever contre la volonté du rectorat de faire fi de 10 ans de dialogue social sur la circulaire.

- Notre première intervention a **porté sur les dates d'ouverture de SIAM**, prévue du 16 au 27 mars. L'ouverture est limitée à 11 jours, là où dans les autres académies - comme dans la nôtre il n'y a pas si longtemps - l'ouverture est d'au moins deux semaines. Le rectorat n'a rien voulu savoir arguant du début des vacances le 31 mars : les services seraient dans l'incapacité (!) de travailler en n'ayant pas les dossiers suffisamment tôt. Or, des académies similaires à la nôtre, comme Paris, Créteil et Versailles, n'ont pas hésité à laisser ouvert le serveur plus longtemps.
- **Nous avons réussi à faire modifier certaines dispositions annoncées dans le projet de circulaire :**
 - la **date de prise en compte des enfants à naître** (au 1/02/2017 contre le 1/01/2017 dans le projet)
 - la **justification du PACS** : la déclaration commune 2016 ne sera nécessaire que pour les pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016. Le projet prévoyait d'étendre cela aux collègues pacsés avant 2016.
 - l'**âge des enfants pris en compte pour le RRE** (maintien des 20 ans comme pour le rapprochement de conjoints au lieu des 18 ans dans le projet)
 - le **critère pour départager les collègues ayant le même barème** (l'âge et non l'échelon déjà pris en compte dans le barème)
 - le **barème d'extension** : le rectorat prévoyait uniquement le barème « sec » (échelon + poste). Il maintiendra dans le cadre du plus petit barème de la liste de vœux les bonifications liées aux priorités légales (rapprochement de conjoints et sortie d'éducation prioritaire). Mais c'est en deçà de ce qui se faisait les années passées, le rectorat ayant cette année adopté à minima le contenu de la circulaire nationale.
 - la **date de consultation des vœux et barèmes** retenus par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification. Elle était prévue dans le projet à la même date que le dernier jour autorisé pour procéder à des modifications de vœux. Le rectorat a accédé à notre demande en avançant d'une journée la publication sur SIAM.
 - la **transformation de tous les établissements éducation prioritaire en établissements particuliers**. Seuls des postes ciblés seront concernés par un recrutement particulier et non l'ensemble des postes. Les collègues ayant eu un barème prioritaire pour l'affectation sur ces supports particuliers ne bénéficieront pas du même barème pour les postes « ordinaires », ce qui était initialement prévu dans le projet !
- **Nous avons demandé :**
 - que la **bonification stagiaires de 50 points** puisse être attribuée sur le premier vœu départemental de la liste et non sur le 1^{er} vœu. Le rectorat ne semble pas en mesure de le faire contrairement à d'autres académies...
 - que la **bonification des TZR pour 3 années de service** puisse être plus importante. Le rectorat s'est dit opposé arguant que 4 ans de remplacement étaient largement supportables... Seul le SNES a défendu les collègues TZR et rappelé la difficulté de la mission.
 - que le **groupe de travail d'ajustement des TZR** se tienne aussi en août.
 - que l'ancienneté de service soit conservée après une réaffectation suite à **retour après un poste adapté**.

L'AIDE ET LE CONSEIL

Les élus du SNES sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du SNES académique...).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et les oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires.

Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 5 mai (date limite de réception de la demande de modification par la Division des Personnels Enseignants) et **de modifications de barème après le 11 mai**. Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs** pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue à partir du 4 mai, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.

LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur ni oubli, en particulier grâce à votre fiche syndicale de suivi. Nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du SNES est là encore essentiel.

ATTENTION : - **les modifications de vœux ne peuvent plus être demandées après le 5 mai**
- **les modifications de barème ne peuvent plus être demandées après le 11 mai**

LES AFFECTATIONS

Ensuite, ce sont « les opérations de mutations » en juin. Le rectorat ne publiera pas a priori le projet informatique car il contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

L'INFORMATION ET LES INTERVENTIONS POST-COMMISSIONS

Vient ensuite l'information aux collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le SNES s'attache avant tout à la défense des collègues, à la justesse de ses informations, et ne recherche pas la « publicité » avant tout et à n'importe quel prix ! Puis suivent les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent surgir après les affectations (par exemple affectation sur un poste... qui n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR, ET LA SUITE

Début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement ». Un seul groupe de travail en juillet est prévu cette année par la circulaire. Depuis deux ans, **le rectorat ne veut plus d'un deuxième groupe de travail en août, juste avant la rentrée. Cette année encore nous avons déploré cette position qui empêche le contrôle des élus sur l'affectation sur les nouveaux BMP liés aux ajustements de rentrée. Le rectorat a laissé entendre qu'il reverrait peut-être sa position. Nous interviendrons à nouveau pour éviter les problèmes rencontrés en septembre dernier par plusieurs TZR dont les droits n'ont pas été respectés suite à l'absence de groupe de travail paritaire.**

Attention : les demandes d'affectation au sein de la zone doivent être impérativement saisies sur SIAM du 16 mars au 27 mars.

Nous adressons aux TZR syndiqués une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences, nous assurons l'équité de traitement et la défense des TZR dans ces groupes de travail, et informons immédiatement les TZR syndiqués de l'affectation prévue par l'administration.

Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Les « nouveautés » de cette année

ANCIENNETÉ DE TZR

L'administration a modifié en profondeur les bonifications attribuées aux TZR. Elle considère que 4 années de TZR est « tenable » alors que nous avons obtenu depuis bientôt 8 ans que le roulement puisse s'effectuer au mieux au bout de trois ans devant la pénibilité de la mission. Ainsi, le rectorat attribue un forfait très faible à la 3^e année de TZR, au même titre que pour la 1^{ère} et 2^e année. Le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à avoir réagi et demandé une bonification plus importante pour trois années d'exercice comme TZR. Par ailleurs, les bonifications au-delà de 4 ans ont elles aussi été modifiées.

SPEA

Un groupe de travail est prévu pour l'affectation sur poste SPEA. **Il est donc important de nous faire parvenir vos dossiers.**

Il est obligatoire de faire des vœux ETB. Il n'est plus possible de mentionner des vœux larges de SPEA comme par ex : COM DNL.

Par ailleurs, le rectorat a décidé que l'affectation sur SPEA serait prioritaire, il ne prendra pas en compte le rang du vœu, les autres vœux seront donc annulés. Le panachage entre SPEA et vœux « ordinaires » n'est donc plus en pratique possible, cela risque de limiter la mobilité des collègues souhaitant un SPEA mais aussi celle de l'ensemble des collègues avec des postes SPEA restés vacants.

De plus, contrairement aux années précédentes, les candidats ayant reçu un avis favorable seront classés par ordre de préférence par les IPR et ne seront plus départagés par le barème. Ainsi les affectations sur des SPEA comme les DNL ou les FLE qui ne nécessitaient que la certification pour avoir un avis favorable seront moins transparentes.

L'EXTENSION

Cette année, seules les priorités légales (RC et sortie d'Éducation Prioritaire) sont conservées dans le barème d'extension (Rappel : il correspond au plus petit barème de la liste de vœux auquel sont enlevées toutes les bonifications à l'exception de l'échelon, de l'ancienneté de poste et des priorités légales). Nous avons dénoncé cette restriction car les années passées, les bonifications comme celles liées aux services faits en tant que TZR, au RRE ou aux services de non titulaire étaient conservées. Il est donc indispensable pour les entrants de prévoir dans leur liste de vœux des vœux larges de type départemental.

Les régressions limitées par l'intervention du SNES

Le rectorat a essayé cette année de revenir sur des mesures qui avaient fait l'objet de discussions depuis 2007, année de la déconcentration des circulaires rectorales. En voulant faire table rase du dialogue social de ces dix dernières années, sans comprendre les raisons de ces bonifications actées année après année, il s'exemptait complètement de la vision construite sur le long terme pour établir des règles équilibrées permettant au plus grand nombre d'envisager obtenir une mutation à plus ou moins longue échéance. Le SNES-FSU a dû rappeler qu'un changement à la tête de la gestion des personnels ne pouvait en aucun cas remettre en question. Il s'agissait de maintenir des équilibres auxquels la circulaire était parvenue même s'il restait des insuffisances.

- **La prise en compte des grossesses** : maintien de la date du 1/02/2017 (le rectorat souhaitait l'avancer au 1/01/2017).
- **L'âge de prise en compte des enfants dans le cadre du RRE** : maintien de 20 ans au 1/09/2017 (le rectorat souhaitait remettre 18 ans, nous avons rappelé notre souci que les enfants pris en compte pour le RC ou pour le RRE ne soient pas différenciés)
- **Justification de PACS** : seuls les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016 doivent produire une attestation de déclaration commune d'impôts 2016. Le rectorat le demandait aussi pour les collègues pacsés avant 2016, nous avons rappelé que la circulaire nationale ne l'imposait pas et que le rectorat créerait de ce fait une inégalité entre les demandeurs passés par l'inter et ceux ne demandant qu'à participer à l'intra. Il s'est rangé à notre position.
- **À barème égal, les candidats seront toujours départagés par l'âge** (le rectorat souhaitait que ce soit l'échelon mais nous avons fait constater qu'il était déjà un élément du barème).
- **Pour le recrutement particulier en REP et REP+**, le rectorat voulait imposer la priorité obtenue dans le cadre du recrutement sur les postes particuliers pour des postes « ordinaires » dans ces établissements, rendant de ce fait tous les établissements en Éducation Prioritaire particuliers en opposition avec la circulaire nationale. Devant notre opposition le rectorat n'a pas adopté ce principe.
- **Date de consultation des vœux et barèmes avant les groupes de travail** : initialement prévue à partir du 5 mai, elle ne permettait pas aux collègues de modifier leurs vœux au vu des barèmes retenus avant GT par le rectorat. En effet, la date de modification de vœux était prévue le 5 mai ! Nous avons obtenu un décalage mais qui reste insuffisant : la consultation pourra se faire à partir du 4 mai et les corrections de vœux jusqu'au 5 mai minuit. **Il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir votre dossier le plus tôt possible pour que nous vous indiquions les modifications éventuelles à faire en fonction de votre situation.**

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VŒUX

Vous devez saisir vos vœux du **16 mars au 27 mars (12h)** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du **27 mars**, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou directement (si vous venez d'y être affecté à l'inter) ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat **pour le 30 mars, par la voie hiérarchique**. N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie). Pour les collègues affectés dans une académie en congé à ce moment-là, cette date ne doit pas être une source d'angoisse, la nécessité d'avoir sa confirmation de demande signée par le chef d'établissement fait d'autant reculer la date à la reprise. Vous pouvez cependant prévenir le rectorat par mail du retour tardif de votre confirmation et/ou envoyer un double **directement par courrier** au rectorat pas encore signé, l'original suivant la voie officielle.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 27 mars**.

Attention : Sauf si la demande concerne des enfants, la personne concernée par la demande de cette bonification doit être titulaire de la RQTH.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 12 mai. Attention :

- la date limite de modification de vœux est le **5 mai** : **envoyez-nous votre dossier au SNES suffisamment tôt pour recevoir les derniers conseils**

- la date limite de demande de modification de barème est le **11 mai**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet **les 4 et 5 mai** (même si la possibilité est ouverte jusqu'au 11 mai) : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax à la DPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. A priori les postes sur lesquels seront installés des « berceaux » ne seront pas affichés. **Mais ne vous y fiez pas complètement**. Par ailleurs, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est **de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes déceptions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VŒUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Le site académique du SNES-FSU met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.

Pour un vœu, vous pouvez demander :

▪ un établissement précis (ETB), qu'il soit REP, REP+ ou non (si c'est un établissement REP ou REP+, une bonification est attribuée). **Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**

▪ une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), ou même l'académie (ACA).

Chaque vœu a son propre barème et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGTA, (+LP pour documentalistes et CPE).

Attention :

- **si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.**

- un vœu de type commune ou plus large codé tout type d'établissement inclut les établissements REP et REP+

- ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !

▪ une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.

Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles ; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème rencontré au cours des 20 vœux et en partant du département du premier vœu exprimé.

Attention : cette année toutes les bonifications attachées à ce plus petit barème seront enlevées sauf celles liées à l'échelon, l'ancienneté de poste et les priorités légales (RC et sortie d'Éducation prioritaire).

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

D'anciens stagiaires témoignent

« Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe qui m'a accompagnée tout le long de ce chemin parfois complexe qu'est le mouvement intra et bonne chance à ceux et celles qui sont en train de le vivre.

Lorsque l'on est stagiaire, nous sommes préoccupés par notre titularisation, par les multiples examens de fin d'année, la préparation dans l'urgence parfois de nos cours ; alors de mémoire, je me souviens que gérer en même temps les vœux à l'intra était un peu chronophage ; heureusement que le SNES propose des réunions d'information sur toute l'académie, mais aussi des permanences spécifiques mutations, des rendez-vous personnalisés, des publications « spécial mutation intra » ... pour tout le monde.

Pour ma part, j'ai eu la chance d'être bien entourée et conseillée par des collègues du SNES ; en effet après avoir rempli ma fiche de vœux j'ai été contactée par téléphone et une mise au point de mes désirs, des risques de tel ou tel choix, de la vérification de mon barème, de mes justificatifs, des dates limites pour changer les vœux... ont été une aide précieuse. Il est vrai que les bons choix ne sont pas si faciles à faire, savoir choisir l'ordre de préférence des vœux est un vrai casse-tête et l'expertise des collègues du SNES, une évidence. D'autre part, j'ai pu évaluer l'attention portée envers chacun de nous au travers de la fiche de suivi mutation du SNES, outil essentiel qui permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis possibles. J'ai apprécié leur écoute car je dois avouer être une mauvaise élève et ne pas toujours bien comprendre les choses surtout lorsqu'il s'agit de paperasses administratives. J'ai enfin bénéficié de la patience de mes interlocuteurs qui ne comptent pas leurs heures et qui peuvent vous rappeler pour préciser parfois un détail (me semblait-il) mais qui n'en était pas un.

Pour finir, le SNES veille à prévenir chacun de nous par un mail des résultats de notre mutation qui vient confirmer ainsi celui envoyé par le rectorat ; des erreurs étant toujours possibles, pouvoir recouper les informations aussi importantes me semble essentiel.

Merci donc à tous et toutes d'autant que je suis une collègue syndiquée heureuse de sa mutation. »

Élisabeth, professeure d'éco-gestion, Nîmes, stagiaire en 2015-2016

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix-Marseille et Nice.

ANNÉE DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que tous les stagiaires**.

Les collègues ayant participé au mouvement 2016 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2016 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Les demandeurs ayant participé au mouvement 2016 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2015-2016 si les conditions au final se sont révélées réunies (un PACS, un mariage après le 1/09/2015, la naissance d'un enfant après le 1/01/2016 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2016-2017.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou par exemple d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

Contrairement à la phase inter, les enfants sont pris en compte jusqu'à leurs **20 ans** au 1/09/2017.

Depuis 2015, la bonification enfant est aussi accordée dans le cadre du RRE.

RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2016, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 points pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou dispo d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO, DEP et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux COM, GEO, DEP et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Attention : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, CO-PSY, MA, MI-SE, AED

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2nd degré, contractuel CPE, contractuel CO-Psy, MA, MI-SE, AED) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédant le stage.

Cette bonification est prise en compte à l'intra sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 50 – 60 – 70 pts selon l'échelon détenu au 1/09/2016 et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 100 – 115 – 130 points selon l'échelon détenu au 1/09/2016.

BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ OU EN CENTRE DE FORMATION D'ORIENTATION 2014, 2015, 2016

Si vous avez opté pour les "50 points stagiaires" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu**, et seulement pour celui-là, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

Il n'y a pas de réponse miracle valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU.

BONIFICATION AGRÉGÉ EN LYCÉE

100 points sur un vœu ETB lycée, COM lycée et GEO lycée et 150 points sur un vœu DEP lycée.

Cette bonification s'applique dans les disciplines enseignées en lycée **et** collège.

SII

Possibilité de postuler au mouvement de technologie (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines)

Toutefois, obligation est faite aux collègues de SII qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2017 dans la discipline technologie de participer au mouvement de technologie à l'intra 2017.

Cette année, la circulaire ne mentionne plus le volontariat des collègues postulant dans les disciplines SII pour être affectés en complément de service en technologie et ni le volontariat pour les collègues TZR pour être affectés sur plus d'un demi-service en technologie.

PHYSIQUE APPLIQUÉE

Possibilité de postuler au mouvement de sciences physiques (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines).

Toutefois, obligation est faite aux collègues de physique appliquée qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2017 dans la discipline sciences physiques de participer au mouvement de sciences physiques à l'intra 2017.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : BONIFICATION DE SORTIE

- **Bonification transitoire pour les établissements ex APV ou ECLAIR** (cf. tableaux p. 24 et 25)
Bonification modulée selon le nombre d'années en poste dans l'établissement (ancienneté calculée à la date du 31/08/2015) et selon le type de vœu formulé.
Cette bonification n'est valable que pour le mouvement 2017 pour les collègues en collège, elle est maintenue pour 2018 et 2019 pour les collègues en lycée. À partir du mouvement 2018, pour les collègues en collèges, la bonification de sortie ci-dessous ne sera attribuée qu'aux collègues en REP/REP+ ayant 5 ans ou plus d'ancienneté.
- **Établissement REP ou REP+ ou "Politique de la ville"** (cf. tableaux p. 24 et 25)
Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5^e année d'affectation à la date du 31/08/2017 et modulée selon le type de vœu formulé. Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

La bonification la plus favorable sera appliquée si des collègues peuvent bénéficier de l'une ou l'autre.

Ces bonifications sont prises en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : BONIFICATION DE DEMANDE DE REP ET REP+

Pour permettre de valoriser une affectation demandée dans un établissement précis en REP et REP+, bonification de 400 points en REP et de 600 en REP+ pour un vœu précis d'établissement en éducation prioritaire.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : POSTES À RECRUTEMENT PARTICULIER DANS LES ÉTABLISSEMENTS REP+ ET REP (cf. p. 18)

Le ministère a abandonné il y a trois ans le mouvement spécifique national ECLAIR et il y a deux ans, le dispositif ECLAIR lui-même. La profession dans son ensemble rejetait ces dispositifs dérogatoires à la fois du point de vue de la gestion collective des mutations qui privait le mouvement intra de dizaines de postes (et donc de sa fluidité) et du point de vue des élèves qui ne se voyaient proposer, pour la plupart, que des enseignements du socle au détriment des programmes nationaux élaborés pour l'ensemble des élèves. Par ailleurs, les personnels affectés dans ces établissements ne pouvaient espérer une mutation sur un autre établissement que si leurs barèmes leur permettaient de « franchir » les barres départementales.

Comme l'année dernière, le rectorat fait le choix d'un recrutement particulier pour les postes « ordinaires » vacants. Ce recrutement se fonde sur l'avis du chef d'établissement et celui des IPR et nécessite de formuler en premier rang de vœux ces postes à recrutement particulier et de renvoyer un dossier.

Le rectorat versera les postes vacants non pourvus par cette procédure au mouvement général de l'intra.

Le rectorat réitère son expérience arguant le pourvoi complet des postes en Éducation prioritaire contrairement aux années précédentes ! Nous lui avons fait remarquer qu'à partir du moment où les postes passent au mouvement général, tous les postes peuvent être pourvus, sauf à manquer d'entrants dans l'académie ! Raison pour laquelle, nous avons réitéré notre demande de ne pas procéder à ce recrutement particulier.

Le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à avoir défendu le principe de l'équité de traitement entre tous les personnels pour tous les établissements de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les affectations, tout en défendant une nécessaire Éducation prioritaire permettant la prise en compte des difficultés scolaires dans certains établissements.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : STABILISATION DES TZR EN REP+

Bonification de 200 points pour les TZR affectés à l'année dans un REP+ – a priori pour au moins un mi-temps – attribuée sur cet établissement REP+ à condition d'exprimer ce vœu en rang 1.

TZR affecté depuis 2 ans en REP+ : droit aux bonifications transitoires de sortie correspondant au classement de l'établissement

Bonification de 80 points sur tout établissement REP+ quel que soit le rang de vœu pour les TZR en poste dans l'académie de Montpellier en 2015/2016.

BONIFICATION AU TITRE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Pour les titulaire d'une carte de travailleur handicapé ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), bonification de 100 points sur les vœux DEP et ZRD. Bonification non cumulable avec la bonification au titre du handicap accordée sur dossier médical.

TZR

Voir les pages TZR : p. 21-22

D'anciens stagiaires témoignent

« J'ai débuté dans l'enseignement secondaire comme contractuelle. Pendant cette période difficile le SNES a toujours suivi de près mes démarches. Après avoir réussi le concours interne, j'ai dû passer au mouvement inter puis intra académique : j'ai été très heureuse de trouver, auprès du SNES, une aide précieuse doublée de beaucoup d'énergie pour établir une stratégie et hiérarchiser mes vœux. »

Emmanuelle, professeure de lettres, Montpellier, stagiaire en 2015-2016



Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

Le volontariat est possible à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure : **il doit signaler son souhait de céder sa MCS**. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe 10 de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 24 mars** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Le rectorat prévendra alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit gardé la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés.

Remarques :

- le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collège »
- il est possible d'intercaler des vœux personnels entre les vœux de mesure de carte. Nous vous conseillons de prendre conseils auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU

Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :

- **une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable pour quel que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points**.

CAS PARTICULIERS :

■ Collège d'Ille/Têt suite à l'ouverture du collège de Millas en 2015

Les collègues, en mesure de carte scolaire du collège d'Ille/Têt, qui souhaitent faire figurer le vœu « collège de Millas », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure après le vœu collège d'Ille/Têt.

■ Lycée Louise Michel de Narbonne suite à l'ouverture du lycée Ernest Ferroul de Lézignan-Corbières

Les collègues, en mesure de carte scolaire du lycée Louise Michel de Narbonne qui souhaitent faire figurer le vœu « LPO Ernest Ferroul de Lézignan-Corbières », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu « LPO Louise Michel de Narbonne » et le vœu COM lycée Narbonne, soit entre le vœu COM lycée Narbonne et le vœu COM Narbonne tout type de poste.

- **Collège Bigot de Nîmes suite à sa fermeture en 2016 et à l'ouverture du collège de Bellegarde**
Les collègues en poste en 2015-2016 au collège de Bigot et qui ont été concernés par la fermeture de l'établissement avec des mesures de carte scolaire, conservent le bénéfice de la bonification de 2000 pts sur le vœu « collège de Bellegarde » aux mouvements 2017, 2018 et 2019.
- **Lycée Andréossy de Castelnaudary suite à sa fermeture en 2017 et sa fusion avec le lycée Jean Durand**
Les collègues du lycée Andréossy sont réaffectés d'office au lycée Jean Durand de Castelnaudary, sans mesure de carte scolaire, en raison de la fusion des deux établissements.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2016-2017

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste au 1^{er} septembre (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

CAS DES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

- **Si le service peut être complété dans l'établissement support**, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change, il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS

En cas de transformation d'un SPEA, en poste ordinaire, le collègue est maintenu sur ce poste en conservant son ancienneté de poste.
En cas de suppression d'un SPEA sans création d'un support ordinaire, étude au cas par cas de chaque situation.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, sauf celles qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

BONIFICATIONS FAMILIALES

- **Justification d'un conjoint :**
Acte de mariage (mariage avant le 1/9/2016) ;
ou PACS avant le 1/9/2016 avec :
 - pour les PACS conclu avant le 1^{er} janvier 2016
 - pour les PACS conclu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2016, attestation de dépôt de la déclaration commune 2016 à envoyer au rectorat avant le 31 mai 2017 et dans l'attente une attestation sur l'honneur ou Extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents pacés ou en union libre pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2017 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2017.
- **Justification du rapprochement de conjoints :**
Attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation.
Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.
Rajout d'un justificatif de domicile du conjoint dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoint sur le domicile privé compatible avec la résidence professionnelle
- **Justification du nombre d'enfants :**
Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/9/2017) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite du début de grossesse : 1/2/2017) avec attestation de reconnaissance anticipée pour les couples pour les agents pacés ou en union libre.
- **Pièces justifiant la garde de l'enfant et la demande de RRE :**
Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ». Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 20 ans au 1/09/2017.

AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année de stage pour les stagiaires 2014 ou 2015 utilisant leur bonus cette année.

Les collègues entrant dans l'académie n'ont pas besoin de joindre les pièces justificatives pour les bonifications actées lors de la phase Inter, sauf dans le cadre de la bonification au titre du handicap qui fait l'objet d'une nouvelle étude lors du GT handicap (pièces médicales à faire parvenir au médecin conseiller du recteur avant le 27 mars, cf. annexe 6 de la circulaire rectorale).

Affectations particulières

LES ÉTABLISSEMENTS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE : REP ET REP+

Pour faciliter l'affectation en éducation prioritaire des collègues souhaitant y exercer, le rectorat bonifie les vœux ETB correspondant aux établissements REP et REP+.

Pour les collègues entrants dans l'académie et qui souhaitent formuler ces vœux, prévoir votre propre extension car la bonification REP et REP+ n'est pas conservée si l'administration doit procéder à une extension de vos vœux.

Attention : les établissements sont aussi accessibles sur des vœux de type COM, GEO, DEP tout type d'établissement mais sur ces vœux la bonification n'est pas accordée.

Des bonifications de sortie de ces établissements sont prévues à terme.

LES POSTES « À CHEVAL »

Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort.

N'oubliez pas de faire valoir dans votre VS l'heure de décharge pour affectation en complément de service sur une autre commune.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection. Le rectorat pousse plus loin la logique en classant par ordre de préférence les collègues ayant reçu un avis favorable, le barème du mouvement ne départagera donc plus les collègues, rendant plus opaques les choix de l'administration, notamment pour les DNL où seule la certification était nécessaire les années passées. Les SPEA comprennent entre autres les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

Type de vœux pouvant être formulés :

Seuls les vœux de type ETB seront pris en compte, les autres seront annulés.

Procédure : les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux sur SIAM, ils ne sont plus examinés cette année en fonction de leur rang. Le rectorat a décidé d'affecter prioritairement en SPEA, ainsi un collègue retenu verra ses autres vœux supprimés.

Retourner la fiche de candidature, annexe 8 de la circulaire rectorale, le 27 mars au plus tard. Ces deux conditions sont impératives.

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

Le rectorat refuse toujours de classer SPEA les postes avec complément de service minoritaire en SEGPA alors même que les compétences requises pour y enseigner sont spécifiques.

RECRUTEMENT PARTICULIER EN REP ET REP+

Certains postes vacants avant le mouvement en REP ou REP+ pourront être proposés avec un recrutement particulier. Ces postes sont attribués après avis de l'inspection et du chef d'établissement.

Un rang de classement sera établi entre les différents candidats. Ce rang est le seul élément de barème.

Procédure : les vœux REP ou REP+ doivent être saisis sur SIAM en premiers rangs de vœux. Il est nécessaire par ailleurs de retourner la fiche de candidature en annexe 9 de la circulaire rectorale le 27 mars au plus tard au rectorat. Ces deux conditions sont impératives.

Suite aux candidatures, des entretiens avec le chef d'établissement et l'IPR seront organisés du 24 avril au 5 mai. Ils détermineront l'avis porté sur chaque candidature et le rang de classement. En cas d'avis défavorable, le vœu sera annulé mais vous pourrez, par courrier, demander le maintien de ce vœu à ce rang ou à un autre pour examen dans le cadre du mouvement général intra.

Si ces postes ne sont pas pourvus par ce recrutement particulier, ils seront injectés dans le mouvement intra « normal ».

AFFECTATIONS SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE, EX-UPI)

Mouvement ouvert aux collègues détenteurs du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation sera définitive) ou inscrits à la session 2017 du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation sera à titre provisoire).

Procédure : Retourner la fiche de candidature (annexe 12 de la circulaire rectorale) **avant le 27 mars** au plus tard.

Ne pas hésiter à postuler sur des postes occupés, les collègues du 1^{er} comme du 2nd degré les occupant peuvent les libérer suite à leur propre mutation !

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2017. **Attention** : les candidats retenus mi-mai verront leur demande de mutation intra-académique annulée.

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 5 mai !
Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points stagiaire sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p. 11). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu). **Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.**

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées », +150 pts sur « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 26). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la **fiche de suivi mutation** du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique :
SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.

***Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES-FSU.
 Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.***

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative ou une mutation pour suivre son conjoint (pas de condition de durée).

Cas particuliers :

Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

La durée est réduite de cinq à trois ans en cas de première mutation dans le corps.

Précision : un stagiaire reçoit une **affectation** à l'issue de son stage, puis les titulaires obtiennent des **mutations**.

Situations particulières

DOSSIER MÉDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

Un certificat médical type à compléter par le médecin traitant et un accusé de réception se trouvent en annexe 6 de la circulaire rectorale.

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 31 mars au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, **il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.**

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

DISPONIBILITÉ

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2016 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Madame le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès du SCPE du rectorat de l'académie de Montpellier **avant le 31 mars**. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2015-2016 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2016-2017 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation. **Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit.** Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. N'hésitez pas à demander la quotité que vous souhaitez. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Date limite de demande tardive de mutation : **8 mai**.

DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION APRÈS LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Les commissions sont prévues le 29 juin pour les CPE et CO-Psy, le 30 juin pour les certifiés et agrégés.

La page des TZR

L'administration a modifié en profondeur les bonifications attribuées aux TZR. Elle considère qu'une durée de 4 années de TZR est « tenable » alors que nous avons obtenu depuis bientôt 8 ans que le roulement devait s'effectuer au bout de trois ans au mieux. Ainsi, elle attribue au même titre que pour la 1^{ère} et 2^e année de TZR un forfait très faible. Le SNES-FSU est la seule organisation à avoir réagi et demandé une bonification plus importante pour trois années d'exercice de la mission de TZR.

En même temps, le rectorat continue d'afficher une politique restrictive pour les TZR en diminuant :

- les possibilités d'expression des choix des collègues TZR quant à leur établissement de rattachement et leurs affectations au sein de leur zone : le rattachement sera désormais prononcé lors du mouvement intra et les vœux d'affectations impérativement renseignés sur SIAM du 16 mars au 27 mars.
- les instances de concertation : la phase d'ajustement du mois d'août n'est toujours pas d'actualité ! Nous continuons à demander la tenue de groupes de travail en août, nécessaires pour éviter des affectations au bon vouloir de l'administration comme nous avons pu le constater cette année encore.

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème d'affectation sur LP ou dans une autre discipline.

1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier

VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, vous devez impérativement saisir vos vœux d'affectation dans votre ZR en vue de la phase d'ajustement **sur SIAM pendant l'ouverture du serveur du 16 mars au 27 mars.**

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous devez impérativement en faire la demande **avant le 31 mai 2017** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 14 de la circulaire rectorale. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service ». Motivez votre demande (situation familiale, etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE SUR LA MÊME ZR (AU 31/08/2017):

- pour 1 an : 10 points
- pour 2 ans : 20 points
- pour 3 ans : 30 points
- pour 4 ou 5 ans : 150 points
- pour 6 ou 7 ans : 200 points
- pour 8 ou 9 ans : 300 points
- pour 10 ans et plus : 400 points

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif sur une ZR.

On ne peut pas cumuler l'ancienneté de poste sur sa ZR actuelle avec l'ancienneté de poste sur une ZR détenue précédemment.

Les bonifications portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2017.

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR

Elles peuvent être cumulées avec d'autres bonifications non spécifiques aux TZR.

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2016 et le 30/04/2017) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2017

- Bonification dite de « stabilisation sur le département »
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur REP+ »
- TZR affecté à l'année en REP+ en 2015-2016 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
- TZR de l'académie de Montpellier formulant un vœu REP+ : 80 points
- Bonification dite de « sortie de REP+ »
TZR affectés en REP+ depuis 2 ans : bonification transitoire de sortie d'APV ou d'Education prioritaire

MESURE DE CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TZR STABILISÉS EN 2015 SUR UN POSTE PARTICULIER REP+

Maintien de leur ancienneté de poste acquise en tant que TZR pour une demande d'affectation ultérieure (pas de maintien de la bonification TZR). Cette mesure n'a pas été reconduite par le rectorat aux mouvements 2016 et 2017.

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR peuvent fluctuer d'une année sur l'autre : rien ne garantit qu'elles soient maintenues chaque année. Cette année, le rectorat a d'ailleurs baissé drastiquement le forfait à 3 ans. Nous l'avons dénoncé lors du GT : non seulement il est désastreux de ne pouvoir se projeter à long terme avec des modifications importantes de barème mais la mission de TZR est ardue et au bout de 3 ans les collègues ont besoin de pouvoir changer d'affectation.

N'hésitez donc pas à demander tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez pour ne pas avoir de regrets.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

3) Affectation sur un établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrative dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

Les rattachements administratifs sur un établissement seront prononcés lors des commissions d'affectation du mouvement intra.

Si vous êtes déjà TZR sur la zone et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite au SCPE **avant le 31 mai 2017** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 14 de la circulaire rectorale.

Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 24 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

Si vous êtes affectés sur ZR en extension, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. La commission se basera sur vos vœux au mouvement intra. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 24 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

4) Affectation sur BMP

La phase d'ajustement est prévue le 3 juillet pour les CPE et COPsy et le 10 juillet pour les certifiés et agrégés.

Formulation des vœux

- **Pour les collègues affectés en extension sur ZR** à l'issue de la phase intra, envoyez vos 5 vœux géographiques **avant le 25 juin** à la DPE au rectorat.
- **Pour les TZR actuels et les collègues mettant des ZR dans leurs vœux**, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes). Si vous avez oublié de les formuler, envoyez-les avant le 25 juin à la DPE au rectorat.

Barème

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + échelon).

Barème intra 2017, académie de Montpellier

Lexique : ETB = « établissement », COM = « commune », GEO = « groupement de communes », DPT = « département »
ZRE = « zone de remplacement » ; ZRD = « zone de remplacement départementale » ; ACA = « académie »

PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Ancienneté de poste	10 pts par an + forfait de 100 pts tous les 4 ans + 25 pts pour 5 ans, + 50 pour 6 ans, + 75 pour 7 ans
	1 an : 10 pts 5 ans : 50 + 125 pts = 175 pts 9 ans : 90 + 200 pts = 290 pts 2 ans : 20 pts 6 ans : 60 + 150 pts = 210 pts 10 ans : 100 + 200 pts = 300 pts 3 ans : 30 pts 7 ans : 70 + 175 pts = 245 pts 11 ans : 110 + 200 pts = 310 pts 4 ans : 40 + 100 pts = 140 pts 8 ans : 80 + 200 pts = 280 pts 12 ans : 120 + 300 pts = 420 pts
	(Forfait de 10 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, + ancienneté de titulaire dans poste précédent)
Échelon échelon au 31/8/2016 par promotion échelon au 1/9/2016 par reclassement	Classe normale : 7 pts par échelon (21 pts forfaitaires du 1 ^{er} au 3 ^e échelon) Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon. Pour les agrégés hors-classe au 6 ^e échelon depuis au moins 2 ans : 98 pts Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts par échelon, maxi 98 pts

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR Ancienneté sur la même zone (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonif de type ETB)	Pour 1 an d'ancienneté : 10 pts forfaitaires Pour 2 ans d'ancienneté : 20 pts forfaitaires Pour 3 ans d'ancienneté : 30 pts forfaitaires Pour 4 ou 5 ans d'ancienneté : 150 pts forfaitaires Pour 6 ans ou 7 ans d'ancienneté : 200 points forfaitaires Pour 8 ans ou 9 ans d'ancienneté : 300 points forfaitaires Pour 10 ans et plus d'ancienneté : 400 points forfaitaires
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 21)
Stagiaires du 2nd degré ou en CIO ou ex stagiaires 2014/2015 et 2015/2016	50 pts sur le premier vœu (si non utilisés les années précédentes)
Stagiaires ex-non titulaires (cf. conditions) (non cumulables avec les 50 points stagiaire) (sur vœu tout type d'établissement)	Classé du 1 ^{er} au 4 ^e échelon : 50 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 100 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 5 ^e échelon : 60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 115 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 6 ^e échelon et plus : 70 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 130 pts sur vœu DPT et ZRD
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu DPT et le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 50 points stagiaire)
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu DPT et ZRD correspondant à la dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien DPT ou ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation définitive)
Réintégration après poste adapté	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation au 1/9/16

Sauf pour les enfants : prise en compte des enfants nés après le 1/9/2016 et des enfants à naître (avec un certificat de grossesse attestant d'un début de grossesse avant le 1/2/17 + une reconnaissance anticipée au 1/2/17 pour les agents pacsés ou en union libre).

Rapprochement de conjoints (RC)	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 70.2 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE) pour enfant de moins de 20 ans au 1/09/2017	150 sur vœu DPT, ZRD, 70 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/9/2017, ou à naître avant le 1/2/17	100 pts par enfant sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD Bonification accordée dans le cadre du RC et du RRE Sur vœu tout type d'établissement
Séparation de conjoints Bonification dans le cadre du RC sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)	Années en activité d'au moins 6 mois : pour 1 an : 190 pts, pour 2 ans : 325 pts, pour 3 ans : 475 pts, pour 4 ans : 600 pts Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : pour 1 an : 95 pts, pour 2 ans : 190 pts, pour 3 ans : 285 pts, pour 4 ans : 325 pts
Mutation simultanée de conjoints (entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	110 pts sur vœu DPT, ZRD 60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE (tout type d'établissement)

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Stabilisation TZR	140 pts sur le vœu DPT (tout type d'étab) de la zone détenue à titre définitif																																
Stabilisation TZR en REP+	80 pts sur tout établissement REP+ 200 pts sur l'établissement REP+ d'affectation à l'année en 2016-2017 pour au moins un demi-service a priori, à formuler en vœu n°1																																
Changement de discipline (validé par un arrêté ministériel)	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'un établissement : 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD																																
Vœux portant sur un établissement relevant de l'Education prioritaire	600 pts sur vœu précis sur l'établissement REP+ 400 pts sur vœu précis sur l'établissement RE																																
Dispositif transitoire de sortie d'un ex-APV ou ex-ECLAIR (cf. liste p. 25) Ancienneté calculée au 31/08/2015 (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonif de type ETB)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETB</th> <th>Com, Geo, ZRE</th> <th>DPT ou ZRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour 1 an</td> <td>20</td> <td>40</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Pour 2 ans</td> <td>40</td> <td>80</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>Pour 3 ans</td> <td>60</td> <td>120</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Pour 4 ans</td> <td>80</td> <td>160</td> <td>240</td> </tr> <tr> <td>Pour 5 ou 6 ans</td> <td>120</td> <td>240</td> <td>320</td> </tr> <tr> <td>Pour 7 ans</td> <td>130</td> <td>260</td> <td>350</td> </tr> <tr> <td>Pour 8 ans et plus</td> <td>150</td> <td>300</td> <td>400</td> </tr> </tbody> </table>		ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD	Pour 1 an	20	40	60	Pour 2 ans	40	80	120	Pour 3 ans	60	120	180	Pour 4 ans	80	160	240	Pour 5 ou 6 ans	120	240	320	Pour 7 ans	130	260	350	Pour 8 ans et plus	150	300	400
		ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD																													
Pour 1 an	20	40	60																														
Pour 2 ans	40	80	120																														
Pour 3 ans	60	120	180																														
Pour 4 ans	80	160	240																														
Pour 5 ou 6 ans	120	240	320																														
Pour 7 ans	130	260	350																														
Pour 8 ans et plus	150	300	400																														
Sortie des établissements REP/REP+/Politique de la Ville Ancienneté calculée au 31/08/2017 (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'étab., sinon application de la bonif ETB)	REP+ ou « Politique de la Ville » Pour 5 ans et plus : 120 pts (ETB), 240 (COM et GEO), 320 (DEP et ZRD) REP Pour 5 ans et plus : 60 pts (ETB), 120 (COM et GEO), 160 (DEP et ZRD)																																
Agrégé formulant des vœux "lycée" pour disciplines enseignées en lycée et en collège	100 pts sur vœu lycée, COM lycée, GEO lycée 150 pts sur vœu DPT lycée																																
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux																																
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur vœu DEP (tout type d'établissement) et ZRD (non cumulable avec la bonification sur dossier médical)																																
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT																																

Bonifications "éducation prioritaire" : cf. p. 13-14,18 et 24

Établissements APV, ECLAIR, "Politique de la ville" : bonifications de sortie
Établissements REP, REP+ : bonifications d'entrée

AUDE

0110672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE	APV			REP	
0110037F	Collège E Alain	CARCASSONNE	APV				
0110068P	Collège Georges Brassens	NARBONNE				REP	

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES	APV		PV		REP+
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES	APV		PV	REP	
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV		PV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS	APV		PV		
0301208A	Collège E Vigne	BEUCAIRE	APV	ECLAIR			REP+
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEUCAIRE	APV	ECLAIR		REP	
0300011Z	Lycée professionnel Paul Langevin	BEUCAIRE		ECLAIR			
0301012M	Collège Léo Larguier	LA GRAND COMBE				REP	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NÎMES	APV				REP+
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NÎMES	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0300025P	Collège R Rolland	NÎMES	APV	ECLAIR	PV		REP+
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NÎMES	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0300059B	Collège Jules Verne	NÎMES				REP	
0301098F	Collège les Oliviers	NÎMES				REP	
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NÎMES		ECLAIR			
0300058A	Lycée professionnel Frédéric Mistral	NÎMES			PV		
0300037C	Collège Jean Vilar	SAINT GILLES	APV		PV	REP	
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT	APV		PV		

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	APV	ECLAIR			REP+
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS		ECLAIR			REP+
0340118U	Collège Henri IV	BEZIERS				REP	
0341066Z	Collège Jean Perrin	BEZIERS				REP	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL	APV		PV		
0340031Z	Collège Frédéric Mistral	LUNEL				REP	
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV	REP	
0340955D	Collège S. Veil (ex Las Cazes) (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0341278E	Collège Arthur Rimbaud	MONTPELLIER					REP+
0341364Y	Collège Gérard Philipe	MONTPELLIER				REP	
0342266D	Internat d'Excellence	MONTPELLIER		ECLAIR			
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE	APV				REP+
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE	APV				
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES	APV				

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN	APV		PV	REP	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660051X	Collège Albert Camus	PERPIGNAN				REP	
0660016J	Collège la Garrigole	PERPIGNAN				REP	
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS		ECLAIR			

Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Saint Nazaire d'Aude, Lézignan-Corbières, Sigean.
CARCASSONNE et environs	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Rieux-Minervois , Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès.
CASTELNAUDARY et BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Bellegarde, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhau, Clarensac, Bellegarde, Calvisson, Vergèze, Saint Gilles, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Uzès, Brignon.
ALES et environs	030953	Alès, St Christol les Alès, Salindres, La Grand Combe, Anduze, Saint Ambroix, Lédignan, Le Martinet.
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnaud le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, Saintt Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, Saint André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelonne, Saint Jean de Védas, Mauguio, Fabrègues.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls lès Béziers, Murviel lès Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Roujan, Cessenon sur Orb, Bessan, Agde, Pézenas, Florensac, Quarante.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Cabestany, Saint Estève, Pia, Le Soler, Toulouges, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Elne, Thuir, Millas, Saint Laurent de la Salanque, Saint Cyprien, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Saint André, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges.
CERET et environs	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bellegarde – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Sérignan – Servian – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – Saint André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Trévières – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – Saint Chély d'Apcher – Sainte Enimie – Saint Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

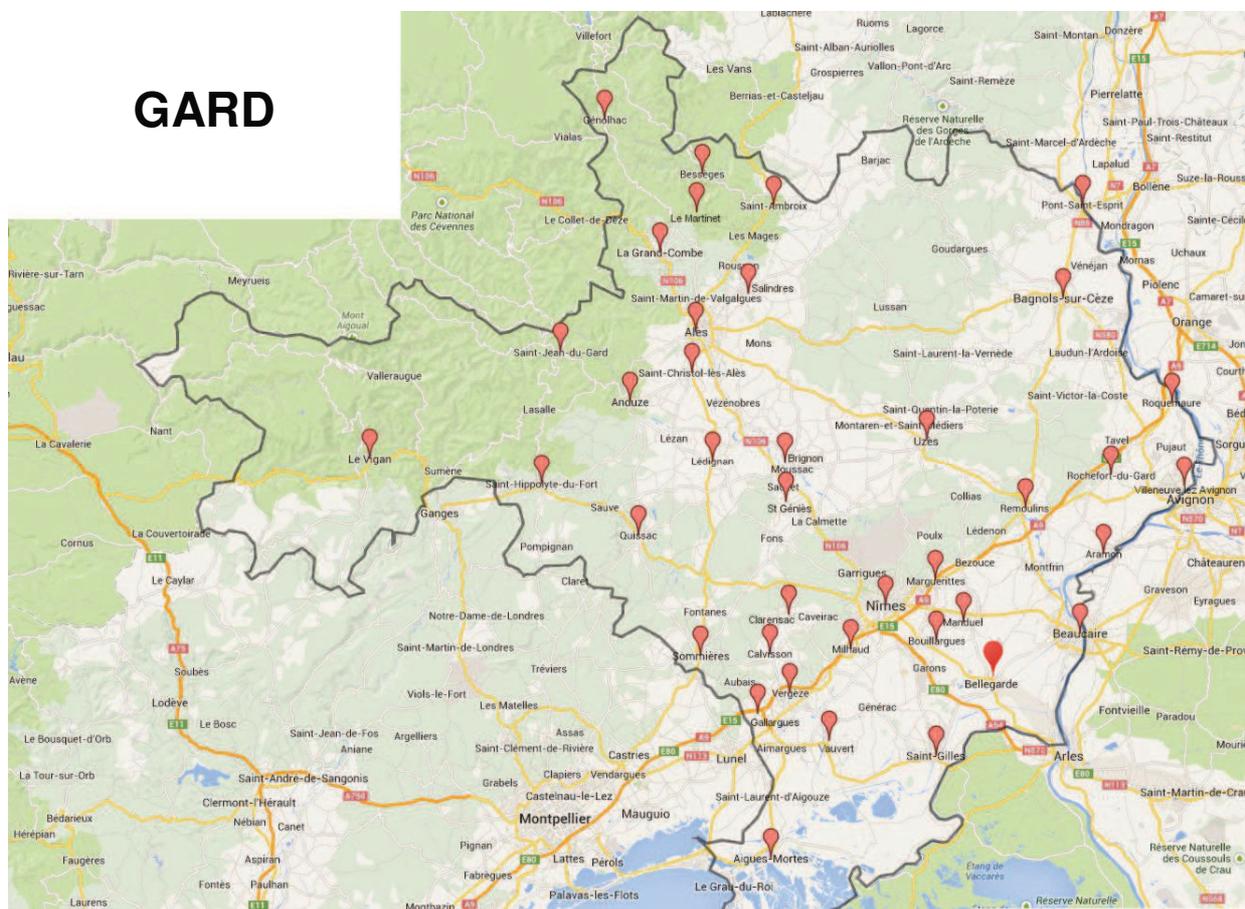
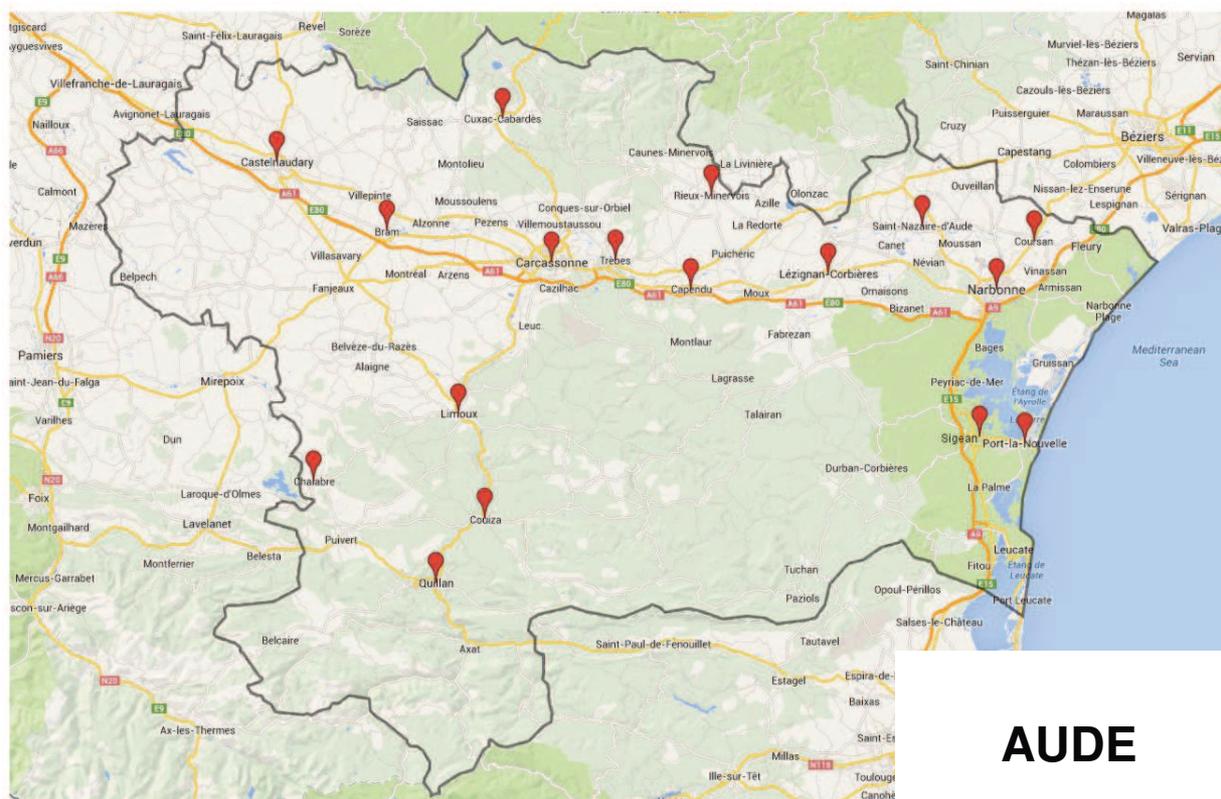
ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Millas – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – Saint André – Saint Cyprien – Saint Estève – Saint Laurent de la Salanque – Saint Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

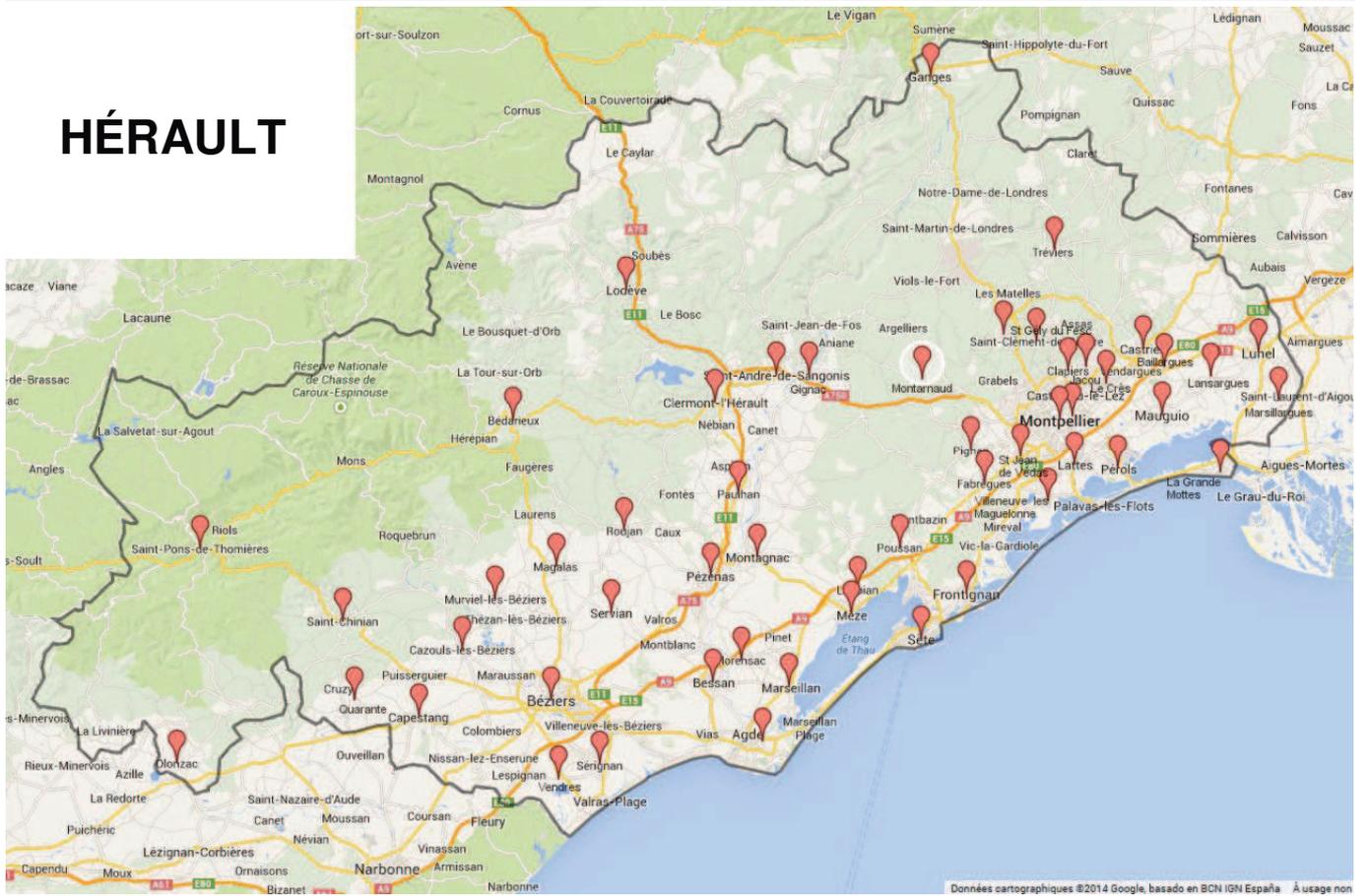
ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre (sur volontariat des TZR) – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

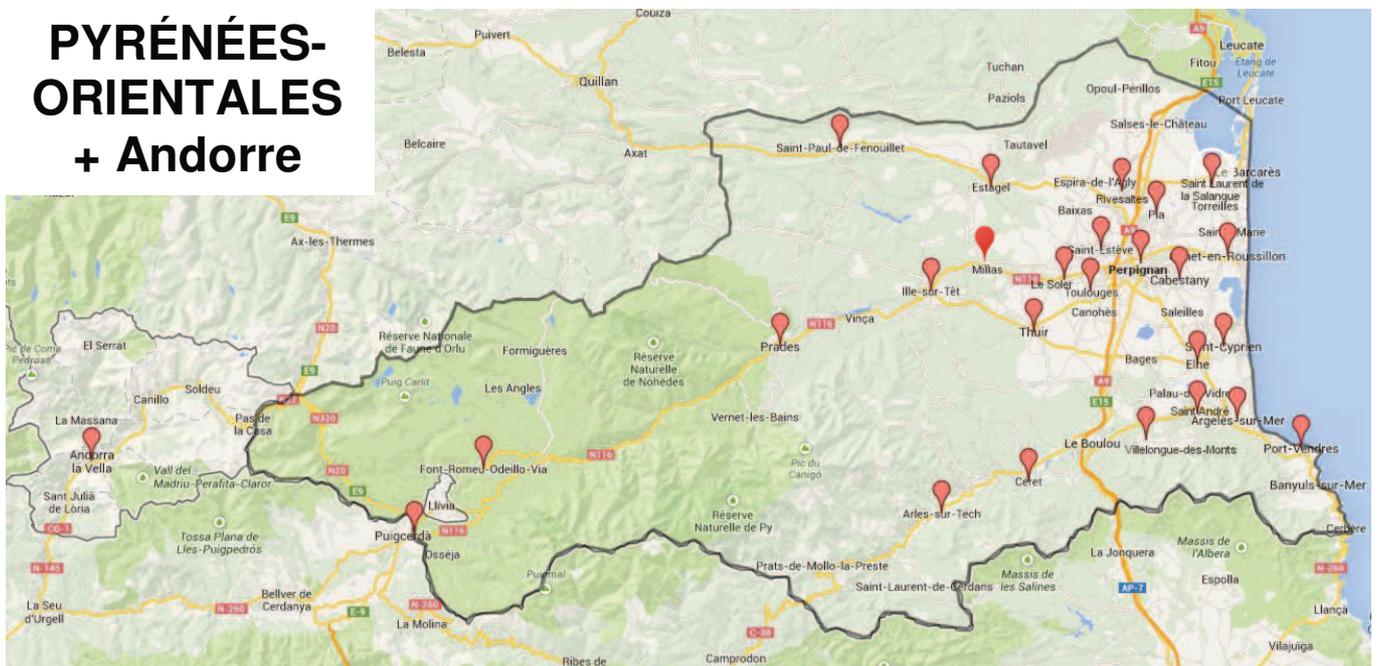
Répartition des établissements par département



HÉRAULT



PYRÉNÉES-ORIENTALES + Andorre






FICHE À RENVoyer
À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE
 NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2017

Discipline : _____ Option postulée : _____

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : _____

Sexe : H ou F _____

Date de naissance : _____

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de téléphone personnel : _____ Courriel : _____

N° de téléphone portable : _____

En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

Établissement d'exercice : _____

Établissement rattachement : _____

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : _____ Ancien poste : _____

Date d'affectation dans ce poste : _____

2 Vous êtes stagiaire 2016-2017 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

3 Vous êtes stagiaire 2016-2017 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Dép. : _____

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dép. du poste avant départ : _____

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : _____ ATER { Date du détachement : _____ Dépt. du poste avant départ : _____

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début : _____

Type de demande : Rapprochement de conjoints Simultanée entre conjoints

Remplir le cadre ci-dessous Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée : _____

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS : _____

NOM du conjoint : _____ Profession et/ou discipline : _____

Département de travail du (de la) conjoint(e) : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____

Au 1/09/2017 Nb. d'années de séparation : _____ RRE : nb. d'enfants de moins de 18 ans : _____ RC : nb. d'enfants de moins de 20 ans : _____

N° de carte syndicale : _____

Date remise cotisation : _____

Nom(s) figurant sur la carte : _____

IMPORTANT : autorisation CNIL
 J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____ **Rayer les mentions inutiles*

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

	Barème intra-académique	Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2016 Classe normale : échelon ou par reclassement au 1/09/2016 Hors-classe : échelon Classe except. : échelon Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus <input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : <input type="checkbox"/> Stagiaire 2016-2017 ou 2015-2016 ou 2014-2015 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2017 :
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> 1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	



Barème des cotisations - Académie : MONTPELLIER 2016-2017

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.*

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2017 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Certifiés, Cpe, CoPsy	118 € (23,6€)	118 € (23,6€)	145 € (29,0€)	172 € (34,4€)	177 € (35,4€)	180 € (36,0€)	190 € (38,0€)	203 € (40,6€)	216 € (43,2€)	233 € (46,6€)	249 € (49,8€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	41 €	41 €	50 €	59 €	61 €	62 €	65 €	70 €	74 €	80 €	85 €
Biadmissibles	123 € (24,6€)	123 € (24,6€)	150 € (30,0€)	176 € (35,2€)	186 € (37,2€)	192 € (38,4€)	202 € (40,4€)	216 € (43,2€)	233 € (46,6€)	249 € (49,8€)	260 € (52,0€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	42 €	42 €	51 €	60 €	64 €	66 €	69 €	74 €	80 €	85 €	89 €
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	190 € (38,0€)	214 € (42,8€)	229 € (45,8€)	244 € (48,8€)	263 € (52,6€)	279 € (55,8€)	295 € (59,0€)				
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	65 €	73 €	78 €	83 €	90 €	95 €	101 €				
Agrégés Classe Normale	139 € (27,8€)	139 € (27,8€)	170 € (34,0€)	201 € (40,2€)	214 € (42,8€)	226 € (45,2€)	241 € (48,2€)	259 € (51,8€)	277 € (55,4€)	295 € (59,0€)	309 € (61,8€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	48 €	48 €	58 €	69 €	73 €	77 €	82 €	89 €	95 €	101 €	106 €
Chaires supérieures Agrégés hors classe	249 € (49,8€)	263 € (52,6€)	277 € (55,4€)	292 € (58,4€)	309 € (61,8€)	330 € (66,0€)	343 € (68,6€)	360 € (72,0€)			
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	85 €	90 €	95 €	100 €	106 €	113 €	117 €	123 €			

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2600 €	2601 € et plus
Contractuels - MA	40 € (8,0€)	70 € (14,0€)	100 € (20,0€)	130 € (26,0€)	150 € (30,0€)	170 € (34,0€)	190 € (38,0€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	14 €	24 €	34 €	45 €	51 €	58 €	65 €

Pension nette mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 €	3171 € et plus
Retraités Pensionnés	67 € (13,4€)	86 € (17,2€)	94 € (18,8€)	103 € (20,6€)	113 € (22,6€)	122 € (24,4€)	131 € (26,2€)	140 € (28,0€)	149 € (29,8€)	158 € (31,6€)	167 € (33,4€)	176 € (35,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	23€	30€	32€	36€	39€	42€	45€	48€	51€	54€	57€	60€

Maj : 13/03/2017

Autres situations

- **Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, CoPsy, antérieurement non fonctionnaires** : cotisation du 1er échelon du corps.
- **Elèves CoPsy 1ère année** : 77 €.
- **En attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires** : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).
- **Mi-temps ou temps partiel** : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel.
- **AE, Chargés d'ens., PEGC** : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).
- **Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...)** : 39 €.
- **Situations exceptionnelles** : contacter le trésorier académique.
- **Cotisation minimale** : 39 €.

Cotisation non calculée dans ce barème :

- **Montant** : ajoutez 10 € au produit de 0,363 par l'indice brut majoré de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- **Calcul d'un prélèvement** = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

N'oubliez pas de compléter le bulletin d'adhésion de façon précise.
En particulier, bien indiquer votre adresse mail, le SNES pourra ainsi vous adresser des informations à caractère général mais aussi des informations personnelles lors des opérations de gestion (promotion, mutations...).

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM	PRENOM	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL - VILLE	PAYS	IBAN	BIC
<input type="text"/>							

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
 Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547